PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

VICHYCOMMUNAUTÉ

APPEL À PROJETS

2027

des partenaires du

CONTRAT DE VILLE

Vichy Communauté

Octobre 2026

Date limite de dépôt le 31 janvier 2027

INTRODUCTION

Dans le cadre de la refonte de la politique de la ville, un contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » a été conclu :

- la publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 31 décembre 2023
- la conclusion des contrats de ville définissant les projets de quartiers au 31 mars 2024

Il est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants en lien étroit avec les priorités identifiées par les habitants lors de la consultation citoyenne notamment la réussite Educative et l'Emploi.

Les contrats de ville sont en vigueur pour une durée de 6 ans. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027, afin d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

Un appel à projets annuel est lancé afin de financer des actions qui répondent au Contrat de Ville Quartiers 2030.

L'appel à projets vise à faire émerger et soutenir des projets au service des habitants des quartiers prioritaires comme levier de transformation sociale.

A cette fin, les demandes de subventions doivent être étayées par un diagnostic précis, de préférence corroboré par des données statistiques ou une analyse partagée sur les besoins du public visé.

En respectant cela, vous serez alors en capacité de décrire les objectifs opérationnels, de préciser la démarche de déploiement, de proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et de produire in fine une analyse de l'impact de votre action. Ce travail démontrera votre capacité à réaliser votre action dans les conditions présentées dans le dossier et d'aboutir aux résultats attendus.

Pour tous porteurs de projets ayant déposé une action l'année précédente et ayant fait l'objet d'un financement, il devra s'acquitter du bilan de l'action.

Afin de sécuriser le processus de mise en œuvre de votre projet**, il est indispensable de solliciter les équipes de projet de la politique de la ville des collectivités ainsi que les acteurs locaux susceptibles d'être impactés ou intéressés**. L'engagement d'un partenariat opérationnel constituera un élément important dans la prise de décision du comité de pilotage.

Pour rappel, les partenaires souhaitent :

- prioriser l'engagement du droit commun. A travers ce contrat, chaque partenaire s'engage prioritairement sur son domaine de compétence et d'intervention en termes d'objectifs, ainsi que de moyens financiers et humains ;

- un meilleur ciblage des crédits spécifiques. Si la mobilisation des moyens de droit commun doit constituer le socle des engagements des partenaires, elle doit permettre

de mieux cibler les crédits spécifiques sur des actions prolongeant ou renforçant les politiques de droit commun à destination des habitants des quartiers prioritaires ;

*Le droit commun est défini par les compétences et les missions attachées à une autorité (Etat, organismes publics et collectivités). Il peut être complété par des politiques ou des stratégies renforcées et territorialisées, comme le pacte des solidarités. La politique de la ville est un dispositif spécifique composée des crédits attachés au programme 147, de la dotation politique de la ville (DPV), d'avantages fiscaux, et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

LE PROGRAMME 2027

AMBITIONS ET OBJECTIFS

Les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat d'engagements 2027 devront s'inscrire dans les objectifs listés ci-dessous avec une priorisation sur l'emploi et l'insertion professionnelle et la réussite éducative :

Ambitions	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions encouragées
A1. Favoriser le retour à l'emploi des femmes et des jeunes	1.1 Etablir un diagnostic des situations des personnes : ressorts + freins 1.2 Lever les freins (garde d'enfants, mobilité, formation, langue, culturel) 1.3 Travailler avec les entreprises (regard, répertorier les besoins précis, rassurer les entreprises) 1.4 Favoriser les périodes de mise en situation en milieu professionnel – PMSMP- (stages/immersion) 1.5 Mettre en place un dispositif de parrainage	Organiser des temps d'entretien individuel et évaluer la situation des personnes Mobilité : mettre en place un parcours mobilité (permis, véhicule) Travailler avec les entreprises : création d'un guide d'accueil des primo arrivants, animer un réseau d'entreprises partenaires, promouvoir des stages en entreprises partenaires, mettre en place un chargé de relation entreprise dans les QPV.

A2. Favoriser le lien social entre les Ailes et Port Charmeil	2.1 Améliorer le cadre de vie des locataires de Port Charmeil pour les inciter à fréquenter des espaces de vie en commun et les animations du quartier 2.2 Redonner sa place au conseil citoyen 2.3 Accentuer le rayonnement du centre social Barjavel à l'ensemble du quartier	Organiser des moments conviviaux hebdomadaires permettant un échange avec les hbts du quartier. Organiser des rencontres entre les Conseils Citoyens du territoire. Proposer des ateliers et animations communs sur les deux quartiers. Informer sur les ateliers et animations menées par le centre social (communication spécifique par tranche d'âge, affichage dans les bâtiments…). Travailler la communication par tranche d'âge (réseaux sociaux, promeneurs du net, supports papiers…).

A3. Favoriser le lien social en cœur d'agglo.	3.1 Redonner sa place au conseil citoyen 3.2 Créer un espace de vie et d'animation sociale du quartier 3.3 Travailler l'identité de quartier	Organiser des moments conviviaux hebdomadaires permettant un échange avec les habitants du quartier. Travail partenarial avec les structures présentes dans le quartier (JFT, CCAS, ANEF, Epicerie…) Permettre le lien parents/enfants, informer sur la parentalité. Permettre le lien entre les habitants, accompagner les associations de quartier Travailler la communication par tranche d'âge (réseaux sociaux, promeneurs du net, supports papiers…).

A4. Réussite éducative : aide à l'orientation dès la 5ème	4.1 Entretiens individuels : compétences, difficultés, connaissance des métiers, projets éventuels 4.2 Accompagnement dans la découverte de métier	Permettre aux jeunes d'aller découvrir des métiers dans les entreprises et permettre à des professionnels de venir dans les établissements.

A5. Réussite éducative : développer les CPS hors temps scolaire	5.1 Développer les compétences des jeunes 5.2 Développer les compétences des parents 5.3 Accompagner les structures intervenantes	5.1 Développer les compétences cognitives, émotionnelles et sociales sur les 0-12 ans, 12-18 ans et 18-25 ans 5.2 Développer les compétences cognitives, émotionnelles et sociales en mettant en place des lieux de temps d'échanges avec les parents / information, en mettant en place des activités parents-enfants en lien avec le développement des CPS 5.3 Aider à la formation des professionnels des structures d'accompagnement au développement des CPS (animateurs, médiateurs de quartier, enseignants, ATSEM, assistantes maternelles, éducateurs sportifs…).

A6. Parentalité	6.1 6.1 Accompagner les parents 6.2 6.2 Créer du lien entre les parents et l'école : importance de l'école et suivi de la scolarité de l'enfant 6.3 6.3 Promouvoir l'égalité femme/hommes dans l'éducation des enfants	6.1 Favoriser l'interaction parents/enfants. 6.2 Accompagner l'aide aux devoirs parents/enfants. (CLAS) Favoriser les temps d'échanges avec l'équipe éducative et les parents en dehors de l'école. Sensibiliser les parents sur l'importance d'une scolarité régulière de leurs enfants. 6.3 Créer des temps d'échange et d'information avec les pères. Favoriser le rôle du père dans l'éducation de ses enfants.

A7. Transitions écologiques et énergétique	7.1 Favoriser la transition énergétique des quartiers 7.2 Favoriser les modes de déplacement doux et l'utilisation de transports collectifs 7.3 Développer la place de la nature dans les quartiers 7.4 Favoriser une alimentation plus saine et plus durable	7.2 Favoriser le covoiturage 7.4 Développer les jardins partagés, favoriser l'achat de fruits et de légumes frais et de saison pour les habitants, informer les habitants sur les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée.

A8. Sensibiliser aux règles de vie en commun	8.1 Sensibiliser les habitants au maintien de la propreté du quartier 8.2 Lutter contre les nuisances de voisinages 8.3 Lutter contre l'occupation intempestive de parties communes	8.1 Informer et sensibiliser auprès des habitants sur le tri, les dépôts des déchets et le ramassage des encombrants. 8.2 Sensibiliser les habitants aux règles d'hygiène et de propreté des logements. Favoriser le lien social afin de sensibiliser aux modes et rythme de vie attendus. Développer des procédures permettant une meilleure communication entre les habitants et les bailleurs. 8.3 Animation d'un lieu de vie pour les jeunes permettant le lien social en dehors des horaires habituels des structures existantes avec un référent de structure.

Nouveauté 2027 :

Un questionnaire d'évaluation d'action, transmis par Vichy Communauté, vous sera demandé pour toute action subventionnée.

Il sera obligatoire et devra être rempli conjointement avec le référent politique de la ville.

CRITERES D'ELIGIBILITE

PORTEURS	L'appel à projet s'adresse aux associations loi 1901, aux collectivités, aux établissements publics et aux organismes à but non lucratif.
PUBLIC	Les projets doivent cibler les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Allier (QPV). **Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit apparaître clairement dans le dossier déposé (minimum 50%).**
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	Les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités de l'appel à projet et être adaptées aux besoins et aux ressources des territoires de déploiement.
EXCLUSIONS	Les projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ainsi que les dépenses d'investissement sont exclus du présent appel à projets.
PÉRIODE	Les actions subventionnées au titre de l'appel à projets Contrat de ville 2027 devront se dérouler sur l'année civile 2027, sauf les actions relatives à la réussite éducative.

FINANCEMENT **ETAT-BOP 147**	La demande de subvention au titre des crédits politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser **80 %** du coût total du projet. Un co-financement sera donc à rechercher auprès des collectivités territoriales, EPCI et partenaires privés. Les demandes de subvention pour **l'État** seront au minimum de **1 000 euros**. Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure au seuil précité sont invités à se rapprocher des services de la politique de la ville des EPCI pour déposer une demande de financement dans le cadre du fonds de participation des habitants (FPH).

DESCRIPTION ET COHESRENCE DU PROJET	La présentation de l'action et des objectifs poursuivis doit être claire et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun.

QUALITÉ DU PROJET	Seront favorisés les projets impliquant des acteurs locaux, démontrant la coordination et la complémentarité des acteurs, présentant un caractère innovant en termes d'approche, de méthode « aller-vers » et de contenu et répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic.

ÉVALUATION	Les porteurs de projets sont invités à définir entre 2 et 3 indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les habitants et sur le territoire. Pour rappel, toute action ayant bénéficié d'une subvention est susceptible de faire l'objet d'un contrôle.

PROPOSITION D'ACTION	Tous porteurs de projets 2026 ayant été subventionné pour une action, devra produire son bilan. Les projets renouvelés doivent être accompagnés d'un bilan provisoire de l'action arrêté au plus tôt au **le 1er décembre** **Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail DAUPHIN dès l'ouverture du module.**

VALEURS DE LA REPUBLIQUE	**Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du** 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER). Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…), à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. La structure qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

COMMUNICATION	Les supports de communication relatifs aux projets financés dans le cadre de cet appel à projets devront : - mentionner le soutien de l'État par l'utilisation obligatoire des logos « Préfet de l'Allier » et « Quartiers 2030 » disponibles à l'adresse suivante : https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Logement.-hebergement.-solidarite-et-populations-vulnerables/Politique-de-la-ville - mentionner le soutien de l'EPCI en faisant figurer son logo. Le planning des interventions devra également être transmis : - à la Préfecture : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr

LES MODALITÉS DE DÉPÔT DAUPHIN

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur le portail **DAUPHIN**.

L'attention des porteurs est appelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En effet, tout erreur ou oubli dans le dépôt de dossier entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai de paiement de la subvention.

PROCÉDURE DE DÉPÔT :

Préalablement au dépôt de votre dossier sur le portail DAUPHIN, il conviendra cette année de transmettre à l'Etat et à Vichy Communauté, un préprojet qui sera examiné afin de garantir son éligibilité au plus tard, fin novembre.

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer votre demande de subvention dans le portail DAUPHIN. Afin de vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Pour éviter les erreurs, il convient de le suivre scrupuleusement.

Pour une première demande :

Le porteur de projet doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Ce n'est pas une première demande :

Le porteur dispose déjà d'un code tiers obtenu lors d'un précédent appel à projets. Celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe.

ASSISTANCE DAUPHIN

Un service d'assistance est mis à disposition des porteurs de projets par courriel à partir de l'espace usagers.

LOCALISATION DE L'ACTION

Le porteur devra indiquer le ou les QPV des habitants bénéficiaires du projet. La seule mention de la ville concernée par le projet n'est pas suffisante.

Pour une action se déroulant sur plusieurs quartiers prioritaires d'une même agglomération, il est demandé d'enregistrer un seul dossier dans Dauphin pour l'ensemble des quartiers et non pas un dossier par quartier.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande vers le service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie « RESSOURCES »-compte 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS », vous pourrez solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État. Pour le département de l'Allier : taper 03 puis sélectionner dans la liste déroulante : « 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE »

Le budget prévisionnel devra également faire apparaître les autres co-financeurs.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget de l'action doit identifier :

- les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déploiement de l'action : achats de fournitures et de matériels, prestations de services d'intervenants extérieurs, salaires des personnels affectés à la réalisation de l'action. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits de la politique de la ville.

- les organismes « petites associations » de moins de 2 salariés peuvent également faire apparaître les charges indirectes (charges fixes de fonctionnement) qui concernent leurs dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure.

Le millésime à compléter est : 2027. Les actions sont à déposer en année civile, les dates de réalisation doivent donc être entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

CALENDRIER ET ETAPES DE L'APPEL A PROJETS

13 octobre 2026	Ouverture de l'appel à projets
30 novembre 2026	Transmission d'un préprojet à l'EPCI et l'Etat
31 janvier 2027	Clôture de l'appel à projets sur la plateforme DAUPHIN
du 05 janvier au 28 février 2027	Instruction partagée des dossiers Auditions des porteurs de porteurs par EPCI/ETAT
1er semestre 2027	Comité technique - COTECH Comité de Pilotage - COPIL Arbitrage des subventions pour la programmation du Contrat de Ville 2027